



## Fiche 2

# Coordination régionale des Centres de Gestion de Midi-Pyrénées

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose dans son article 14 :  
« les centres de gestion s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'exercice de leurs missions et élaborent à cet effet une charte qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination et détermine les modalités d'exercice des missions qu'ils décident de gérer en commun. »

Les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn et Garonne) ont donc convenu de signer une charte de coopération et ont désigné le CDG31 en qualité de centre de gestion coordonnateur, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007.

La charte a pour effet de mutualiser la gestion des missions relevant des 1°, 3°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## Le rôle du CDG31 coordonnateur

Le centre coordonnateur :

- réunit les centres de gestion de la région et les collectivités non affiliées afin d'assurer la coordination de leurs missions en matière d'emploi public territorial et de possibilités d'organisation des concours et examens professionnels ;
- établit un bilan annuel de l'activité de cette coordination ;
- participe à la Conférence Nationale des Centres de Gestion coordonnateurs ;
- veille à l'élaboration et à l'application des différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions communes.

## La mutualisation des CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

La coordination permet :

- un recensement des postes à créer permettant une articulation programmatrice nationale, interrégionale et régionale ;
- une planification mutualisée en concertation, des opérations de concours et d'examens professionnels, dans une rationalisation opérationnelle et des coûts, tout en préservant une certaine proximité par département (notamment pour les concours de catégories C et B) ;
- une cohérence et une harmonisation des pratiques opérationnelles afférentes à l'organisation des opérations de concours et d'examens professionnels.

## Une action concertée en matière d'EMPLOI

L'observatoire régional de l'emploi territorial mis en place avec la coordination régionale est présenté dans une fiche dédiée.

La bourse régionale de l'emploi permet par le biais d'un outil de gestion commun, un espace d'information sur la dynamique régionale de l'emploi territorial.

La coordination organise de manière concertée les actions prévues à l'article 23.1 de la loi du 26 janvier 1984 (mission

générale d'information du public sur l'emploi territorial y compris pour les personnes handicapées, bilan de l'emploi public territorial régional et étude des perspectives d'évolution).

La Conférence Régionale pour l'Emploi a vocation à être mise en œuvre collégialement au titre de la coordination régionale.

## Un accompagnement mutualisé et coordonné

### des FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT PRIVÉS D'EMPLOI (FMPE)

Chaque centre de gestion reste gestionnaire administratif et financier des fonctionnaires de catégories A, B et C, momentanément privés d'emploi et assure donc tout encadrement administratif et financier afférent.

Une mutualisation de l'accompagnement de ce public vers son retour à l'emploi permet une action concertée et adaptée.

## Une action centralisée en matière

### de RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DEVENUS INAPTES

Chaque centre de gestion reste en responsabilité du reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et en poste dans une structure publique territoriale.

Il informe à ce titre le CDG31 qui, en qualité de coordonnateur, propose les actions à mettre en œuvre afin de favoriser leur retour à l'emploi et leur reclassement.

## La coordination régionale...

### UNE OCCURRENCE DE COLLABORATION MULTIFORME

Les centres de gestion de la région s'accordent pour partager leurs pratiques et expertises dans tous les domaines clés des compétences partagées (gestion statutaire, santé au travail) au fil de l'eau, en fonction de l'actualité (élections

professionnelles par exemple) ou d'évolution des missions (prise en charge du secrétariat des instances médicales) ou de réformes impactant leurs missions et leurs conditions de réalisation.

## ENCADREMENT FINANCIER ET PORTAGE MUTUALISÉ

Depuis 2012, le CDG31 a mis en place un budget annexe dédié à la coordination régionale.

Les orientations de ce document sont placées sous la gouvernance partagée des huit centres de gestion dans le cadre d'une annexe financière annuelle à la charte régionale qui préside au contenu du budget annexe.

Ce cadre budgétaire est alimenté annuellement par :

- le transfert du CNFPT en matière de concours ;
- le transfert du CNFPT en matière de gestion de FMPE de catégorie A ;
- une participation des huit centres de gestion régionaux à la charge financière de la coordination (secrétariat, accompagnement FMPE, traitement des reclassements, suivi de l'observatoire régional, participation à des réunions de coordination interrégionales et nationales).

Ces recettes sont réparties en matière de concours en fonction du nombre d'agents publics par département et en matière de FMPE, en fonction du nombre de FMPE géré par chaque centre de gestion.

Elles permettent également la prise en charge directe de coûts « lauréat », pour des candidats relevant du territoire d'un centre de gestion de la région au titre des accords nationaux de mutualisation des coûts, et la réalisation d'opérations de portée régionale en matière d'emploi (participation à des salons, mise en œuvre de la Conférence Régionale pour l'Emploi).

La participation à la charge de coordination est intégralement reversée au CDG31.

Pour plus de renseignements  
[direction@cdg31.fr](mailto:direction@cdg31.fr)